

-IV- PROCES VERBAL DE NOTIFICATION-

-SYNTHESE DES OBSERVATIONS-

-V- MEMOIRE EN REPONSE-

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE AYANT POUR OBJET:

L'AMENAGEMENT DE LA RD 11 ENTRE LES EPESSSES ET LES HERBIERS.

PROCES VERBAL DE NOTIFICATION SYNTHESE DES OBSERVATIONS

---Nous soussigné GARNIER Jean Claude demurant 48, rue de Vildé, 85110 Chantonay, Commissaire enquêteur inscrit sur la liste départementale de la Vendée au titre de l'année 2020, désigné par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANTES, N° E20000139/44 en date du 20 octobre 2020 concernant l'enquête publique relative à la demande présentée par Monsieur Président du Conseil Départemental de La Vendée en vue du projet de l'aménagement de la RD 11 entre Les Epesses et Les Herbiers, sur le territoire des communes des Herbiers, des Epesses et de Saint Mars La Réorthe. (VENDEE).

Aménagement de la RD 11 entre Les Epesses et Les Herbiers



---Cette enquête publique unique est relative à :

- **L'utilité publique des travaux d'aménagement de la RD 11 sur les territoires des communes des Herbiers, des Epesses et de St Mars la Réorthe, entre le contournement Sud des Herbiers et la branche Nord de la rocade du Bocage à l'Ouest de l'agglomération des Epesses.**

- **La mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes des Herbiers et des Epesses.**

- **Le classement et déclassement des voies concernées par l'opération, en application du code de la voirie routière.**

- **La demande d'autorisation au titre de l'article R 214-1 du code de l'environnement.**

- **La demande de dérogation exceptionnelle relative aux espèces et aux habitats protégés au titre des articles L 411-1 et L 411-2 du code de l'environnement.**

---Cette enquête publique s'est déroulée du 07 décembre 2020 au 21 décembre 2020 en application de l'Arrêté de Monsieur le Préfet de La Vendée N°20-DRCTAJ/1-754 en date du 09 novembre 2020.

---Par un courrier de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Vendée adressé à Monsieur le Préfet de la Vendée, concernant une demande pour le projet de l'aménagement de la RD 11 entre Les Epesses et Les Herbiers.

---**Le but de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP)** est de présenter au public le projet avec les conditions de son intégration dans le milieu d'accueil et de permettre au plus grand nombre possible de personnes de faire connaître leurs remarques ainsi que les éléments d'information utiles à l'appréciation exacte de l'utilité publique du projet.

1 - Le présent dossier d'enquête à la Déclaration d'Utilité Publique :

Il concerne l'aménagement de la RD 11 entre Les Herbiers et Les Epesses. Ces objectifs ont été revus en 2017 au fil de la concertation notamment avec le monde agricole et les élus locaux, avec pour objectif principal la réduction de l'impact foncier du projet.

2 - L'objet de la mise en compatibilité :

La mise en compatibilité d'un PLU a pour seul objet de permettre la réalisation de l'opération dont la Déclaration d'Utilité Publique est envisagée.

3 - L'objet de Classement et Déclassement des voiries:

La déclaration d'Utilité Publique emporte Classement et Déclassement des voies concernées.

4 - L'objet d'Autorisation au titre de l'article R 214-1 du code de l'environnement:

Ce projet a fait l'objet d'une demande d'examen cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact en août 2017. A la suite de laquelle, ce projet a été dispensé d'étude d'impact.

C'est donc un dossier d'étude d'incidence environnementale qui est réalisé dans le cadre du projet d'aménagement de la RD 11.

5 – La demande de dérogation exceptionnelle relative aux espèces et aux habitats protégés au titre des articles L 411-1 et L 411-2 du code de l'environnement:

Les articles L 411-1 et L 411-2 du code de l'environnement fixent les principes des espèces et prévoient notamment l'établissement de liste d'espèces protégées.

Dossier d'Aménagement de la RD 11 entre Les Epesses et Les Herbiers **Préalable la Déclaration d'Utilité Publique.**

Rédigé par AEPE Gingko – Atelier d'écologie paysagère et environnementale-
7, rue de la Vilaine – Saint Mathurin Sur Loire – 49 250 LOIRE AUTHION.

- **Pièce A : Objet de l'enquête, informations juridiques et administratives.**
- **Pièce B : Note de présentation non technique.**
- **Pièce C : Note de présentation.**
- **Pièce D : Plan général de la situation.**
- **Pièce E : Notice explicative.**
- **Pièce F : Situation du projet dans la nomenclature loi sur l'eau.**
- **Pièce G : Plan général des travaux.**
- **Pièce H : Etude d'incidence environnementale.**
- **Pièce I : Classement / Déclassement des voiries.**
- **Pièce J : Mise en compatibilité des documents d'urbanisme.**
- **Pièce K : Dossier de demande de dérogation à l'interdiction de destruction des espèces protégées et de leurs habitats. (CNPN).**

Etude d'incidences :

Le projet de l'aménagement de la RD 11 entre Les Epesses et Les Herbiers a fait l'objet d'un examen au cas par cas. L'avis a été reçu des services instructeurs par arrêté du 20 octobre 2017.

- L'arrêté indique à l'article N° 1 que le projet est dispensé d'étude d'impact.
- L'arrêté indique à l'article N° 2 que le projet ne dispense pas des autres autorisations administratives auxquelles le projet est soumis.

Complément à la demande d'aménagement de la RD 11 entre les Epesses et Les Herbiers :

- **Délibérations du Conseil Départemental du 17 février 2006 et du 12 juillet 2019.**
- **Arrêté du 20 octobre 2017 portant décision d'examen au cas par cas.**
- **Décision de la MRAe Pays de La Loire après examen au cas par cas.**
- **Autorisation environnementale au titre des articles L 181-1 et suivant du Code de l'Environnement.**
- **Arrêté du 09 septembre 2020 portant attribution de la réalisation d'un diagnostic à un opérateur d'archéologie préventive.**
- **Procès-Verbal de la réunion du 17 septembre 2020 des personnes publiques associées concernant la mise en compatibilité des PLU des Herbiers et des Epesses.**
- **Avis de la Chambre d'agriculture de la Vendée.**
- **Avis de Vendée eau.**
- **Avis du Conseil National de la Protection de la Nature.**
- **Avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité.**

- **Avis du Centre Régional de la Propriété Forestière Bretagne - Pays de La Loire.**
- **Avis de l'ARS.**

Avis des services de l'état sur le projet d'aménagement
De la RD 11 entre les Epesses et Les Herbiers.

- **Procès-Verbal de la réunion du 17 septembre 2020 des personnes publiques associées concernant la mise en compatibilité des PLU des Herbiers et des Epesses.**

La question de la compatibilité du projet avec le SCoT du Bocage Vendéen est posée. Le dossier devrait être complété à ce titre.

Le document ne mentionne pas les évolutions les plus récentes du PLU des Herbiers et pourrait être actualisé sur ce point.

Enfin, la problématique des mobilités douces, en particulier des pistes cyclables pourrait être intégré au projet d'aménagement.

- **Avis de la Chambre d'Agriculture de la Vendée.**

Emet un avis favorable au projet en insistant sur la nécessité d'empierrer les accotements enherbés pour les voies parallèles et sur l'anticipation du partage entre la profession agricole, les piétons et cyclistes pour les voies parallèles partagées.

- **Avis de Vendée eau.**

Invite à prendre toutes les dispositions dans le cadre des travaux pour préserver la ressource en eau et notamment :

- *Eviter le stationnement des engins dans le bassin versant.*
- *Disposer en permanence dans le véhicule des dispositifs permettant de contenir une éventuelle pollution des hydrocarbures.*

- **Avis du Conseil National de la Protection de la Nature.**

Un avis favorable est apporté à cette demande de dérogation sous les conditions suivantes :

- *Classer les haies sauvegardées et les boisements à chiroptères notamment ceux qui jouent un rôle de corridor écologique à proximité immédiate de RD 11.*
- *Protéger par une assurance de gestion pérenne les mesures compensatoires situées sur les cours d'eau de Coutigny, les mares d'intérêt pour les bactériens et l'étang des Abesses « hot spot » de la biodiversité judicieuse évitée.*
- *Transplanter la station de Millet étalé dans un habitat favorable pour éviter sa destruction, sous les conseils du Conservatoire Botanique National de Brest.*

- **Avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité.**

N'a pas de remarque à formuler.

- **Avis du Centre Régional de la Propriété Forestière Bretagne - Pays de La Loire.**

N'appelle aucune remarque à formuler.

- **Avis de l'ARS.**

Ce dossier n'amène pas de remarque complémentaire aux avis cas par cas.

Réponses du maitre d'ouvrage :

Organisation de l'enquête.

J'ai conduit cette enquête pendant la période du 07 décembre 2020 au 21 décembre 2020 inclus.

Le dossier papier et numérique de l'aménagement de la RD 11 entre Les Epesses et Les Herbiers est déposé à la mairie des Herbiers, siège de l'enquête publique et à la mairie des Epesses, un dossier numérique est déposé à la mairie de Saint Mars la Réorthe pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance tous les jours ouvrables aux heures habituelles d'ouverture au public. Le dossier en version numérique est également consultable gratuitement en ces lieux sur un poste informatique dédié, un registre d'enquête, pendant cette période, a été mis à la disposition du public à la mairie des Herbiers, siège de l'enquête, salle Mon Désire, dans les locaux de la Communauté de Communes, 6, rue du Tourniquet CS 40 209 85 502 Les Herbiers ainsi qu'à la mairie des Epesses 2, place Monseigneur Bonneau, chacun pouvait adresser ses observations par écrit au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, mairie des Herbiers 6, rue du Tourniquet – CS 40209 85502 Les Herbiers, sur le registre d'enquête ou par courriel avec demande d'accusé de réception, à l'attention express du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante :

Enquetepublique.vendee1@orange.fr en précisant en objet du courriel : enquête publique RD 11.

La composition du dossier de l'enquête est conforme à la réglementation prévue.

Compte tenu de la nature de l'enquête et de son organisation, le rapport d'enquête traite des objets de l'enquête, l'organisation et le déroulement de l'enquête, les informations sur son déroulement et l'analyse des observations recueillies, un procès-verbal de synthèse des observations a été rédigé ainsi qu'un mémoire en réponse; des conclusions motivées avec avis pour chaque objet de cette enquête, également séparées sont rédigées.

Auparavant pour cette enquête, j'avais été désigné par la décision N° E20000139/44 du 20/10/2020 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANTES.

Après avoir été désigné, j'ai d'abord pris contact téléphoniquement le 27 octobre 2020 avec les Services de la Préfecture en la personne de madame GILBERT, afin d'obtenir des informations complémentaires et de fixer un rendez-vous.

J'ai été reçu en Préfecture le 29 octobre 2020 à 14 h30 par Madame GILBERT qui m'a remis les dossiers d'enquête. Nous avons fixé les permanences à assurer : mairie des Herbiers, siège de l'enquête, et mairie des Epesses.

Madame GILBERT m'a fait parvenir à mon domicile par la suite, l'Arrêté Préfectoral et les registres d'enquête.

Nous avons également fixé les permanences à assurer à la mairie des Herbiers, siège de l'enquête et à la mairie des Epesses comme suit :

Le lundi 07 décembre 2020 de 09h00 à 12h00. (Mairie des Herbiers)

Le mercredi 16 décembre 2020 de 15h00 à 18h00. (Mairie des Epesses)

Le lundi 21 décembre 2020 de 15h00 à 18h00. (Mairie des Herbiers)

Toute personne se présentant aux permanences devra respecter les mesures sanitaires indiquées à l'entrée de la permanence.

Les personnes présentant le moindre symptôme (fièvre, maux de tête, toux sèche) devront utiliser les moyens dématérialisés de participation du public, à savoir la consultation du dossier sur le site internet des Services de l'Etat en Vendée tel que mentionné à l'article 3 de l'arrêté et, le cas échéant, adresseront au commissaire enquêteur leurs observations éventuelles soit par courriel à l'adresse électronique mentionnée à l'article 3, soit par courrier au siège de l'enquête publique en mairie des Herbiers 6, rue du tourniquet CS 40 209- 85502 Les Herbiers.

J'ai également sollicité un rendez-vous avec monsieur RABILLER Guillaume, Adjoint au Chef de Service, Direction des routes / Service Etudes et Travaux Neufs pour le Département de la Vendée, 190 Boulevard Briand 85923 La Roche Sur Yon, pour prendre connaissance du dossier d'enquête et des projets, et procéder à une prévision de l'affichage, j'ai été reçu dans ses bureaux le lundi 16 novembre 2020 à 14h30, nous avons également fixé le 24 novembre 2020 à 14h30 pour effectuer une visite sur le site du projet afin de repérer les principaux enjeux et vérifier l'affichage. Ce même jour, j'ai pris attache avec les secrétaires des mairies des Herbiers et des Epesses afin d'organiser cette enquête. J'ai également déposé les dossiers d'enquête et les CR-R ainsi que les registres dans les mairies concernées avant le début de l'enquête, les secrétaires m'ont informé posséder un ordinateur disponible dédié pour le dossier numérique.

J'ai effectué une étude complète du dossier d'enquête pour le projet d'aménagement de la RD 11 entre les Epesses et Les Herbiers, j'ai coté et paraphé les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête.

Aux dires de monsieur RABILLER et à la lecture du dossier, cette enquête ne semble pas présenter de problèmes particuliers.

Publicité et information du public.

Affichage.

Cet avis d'enquête est affiché aux frais du demandeur au moins quinze jours avant son ouverture et pendant toute la durée au format prescrit par les services de la Préfecture sur le site du projet et dans les communes des Herbiers, siège de l'enquête, des Epesses et de Saint Mars La Réorthe.

L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu.

A l'expiration du délai d'enquête, le responsable du projet est invité à adresser à la Préfecture dans les meilleurs délais, le certificat d'affichage dûment complété et signé.

Il est à noter, qu'une planche photographique réalisée par un huissier de justice désigné par le porteur du projet est jointe en annexe, attestant l'implantation des panneaux d'affichage sur le site du projet pour cette enquête publique.

Presse.

L'avis d'ouverture de l'enquête publique est publié au frais du demandeur, par les services de la Préfecture, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit

premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux (Ouest France et Echo de l'Ouest) diffusés dans le département de la Vendée.

Internet.

L'arrêté d'ouverture d'enquête publique et l'avis d'enquête sont consultables dans les mêmes délais sur le site internet de la Préfecture de la Vendée à l'adresse suivante : www.vendee.gouv.fr (Rubrique Publication- commune des Herbiers).

L'affichage dans les mairies concernées par le projet, ainsi que sur le site du projet, n'ont eu qu'un impact limité concernant cette enquête publique.

Une vérification de l'affichage a été effectuée par mes soins avant et pendant le déroulement de l'enquête sur le site concerné par le projet ainsi que sur les communes des Epesses et des Herbiers.

J'ai pu constater que l'affichage mise en place par le responsable du projet sur le site était implanté réglementairement et que ces affiches étaient visibles et lisibles des voies publiques.

Les permanences :

Je me suis tenu à la disposition du public à la mairie des Herbiers:

Le lundi 7 décembre 2020 de 09h00 à 12h00.

Le lundi 21 décembre 2020 de 15h00 à 18h00.

Je me suis tenu à la disposition du public à la mairie des Epesses:

Le mercredi 16 décembre 2020 de 15h00 à 18h00.

EXAMEN DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

Observations recueillies.

En présence des secrétaires de mairie, une observation a été portée sur le registre d'enquête à la mairie des Epesses ainsi qu'une observation sur le registre à la mairie des Herbiers en dehors des permanences que j'ai tenues.

16 observations ont été enregistrées pendant et en dehors des permanences, 07 courriers (dont 4 doublons avec le registre d'enquête) et 1 plan ont été transmis pour cette enquête, 01 courriel hors délai a été reçu et joint au registre d'enquête sans y apporter une analyse.

-Observations du public concernant le projet d'aménagement de la RD 11 entres Les Epesses et Les Herbiers.-

Observations du public enregistrées au cours de la première permanence Mairie des Herbiers le lundi 7 décembre 2020 de 09h00 à 12h00.

---Une observation au registre.

---J'ai reçu trois personnes.

Première observation au registre Les Herbiers :

De monsieur RETAILLEAU Bernard demeurant 20, rue du Pont de La Roche 85500 Les Herbiers. Il a pris connaissance du Projet de la RD 11. Il souhaite un accès à la parcelle F0 737 à partir du chemin des Meuniers, vers le Moulin de La Monerie, pour un éventuel projet. Il confirmera sa demande par un courrier et un plan des lieux. **(Lettre 1 jointe avec un plan)**

Réponse du maitre d'ouvrage :

---J'ai reçu monsieur et madame PUAUD Joël demeurant 9, La Pelletrie 85500 Les Herbiers. Ils sont venus prendre connaissance du projet RD 11 sans observation.

---Le 11 décembre 2020, j'ai reçu en mairie un complément à l'observation N°1 par courrier lettre 1 de monsieur RETAILLEAU Bernard 20, rue du Pont de La Roche 85500 Les Herbiers, ce complément d'observation confirme sa requête enregistrée avec un plan des lieux joint en annexe.

(Ce complément d'observation en deux feuillets est annexé au registre d'enquête avec l'observation N°1 au registre les Herbiers).

Observations du public enregistrées au cours de la deuxième permanence Mairie des Epesses le mercredi 16 décembre 2020 de 15h00 à 18h00.

---**Neuf observations au registre** (dont 2 courriers et un plan justificatif annexés au registre d'enquête).

---J'ai reçu 24 personnes.

Hors permanence, le 07 décembre 2020 à 10 heures, deux personnes sont venues prendre connaissance du projet RD 11 à la mairie des Epesses et porter une observation au registre.

Première observation au registre Les Epesses :

Hors permanence, Messieurs RETAILLEAU Julien et BILLAUD Denis, Présidents de l'association « des pas pressés » ont fait une observation au registre d'enquête.

---Ils souhaitent un passage genre « boviduc » pour la traversée de la RD 11 au niveau du Fossé pour rejoindre St Mars La Réorthe par le chemin du Condray qui est beaucoup emprunter par des randonneurs et cyclistes.

---Ils pensent également que l'accès au chemin des meuniers vers St Mars La Réorthe pourrait être aménagé pour assurer la sécurité des randonneurs. **(Doublon avec le courrier lettre 2 observation N°3 registre Les Herbiers)**

Réponse du maitre d'ouvrage :

Deuxième observation au registre Les Epesses :

Madame ANSQUER Maud demeurant 11, avenue des mauges La Chapelle Largeau 79700 et monsieur IGLESIAS Antony demeurant 2, rue du pré Cardeau 85590 Les Epesses sont venus prendre connaissance du projet de la RD11. Ils souhaitent apporter des observations sur le secteur de la gare des Epesses pour un projet commercial à la gare des Epesse.

---Par un courrier remis le 21 décembre 2020, ils précisent leur projet. **(Doublon avec le courrier lettre 5 Observation N° 7 registre Les Herbiers).**

Réponse du maitre d'ouvrage :

Troisième observation au registre Les Epesses :

Monsieur et madame RONDEAU Tony GAEC le Viaduc Les Epesses 85590, sont venus prendre connaissance du projet RD 11.

---Ils souhaitent insister sur la nécessité d'empierrier les accotements enherbés pour les voies agricoles.

Réponse du maitre d'ouvrage :

Quatrième observation au registre Les Epesses :

Madame RETAILLEAU Elodie Le VIGNAUD assistée d'un collectif du village Le Vignaud de six personnes du Village, sont venues prendre connaissance du projet RD 11.

---Elles souhaitent renouveler la demande d'un arrêt de bus pour les lycéens et les collégiens à l'entrée du village de la nouvelle route secondaire. (*Doubleton avec le courrier lettre 3 Observation N° 5 registre Les Herbiers*).

Réponse du maitre d'ouvrage :

Cinquième observation au registre Les Epesses :

Monsieur et madame VIAUD Claude et Didier 1, la clé des Champs à St Mars La Réorthe sont venus prendre connaissance du projet RD 11.

---Ils souhaiteraient un talus de terre à hauteur de leur habitation dans le projet afin de se protéger des nuisances sonores.

---Ils rédigeront un courrier avec un plan des lieux pour préciser leur demande. (*Doubleton avec le courrier lettre 4 Observation N° 6 registre Les Herbiers*).

Réponse du maitre d'ouvrage :

Sixième observation au registre + Lettre 1 Les Epesses :

Monsieur Jean Pierre CAILLAUD demeurant La Grimaudière 85590 Les Epesses est venu prendre connaissance du projet de la RD 11 et déposer un courrier en observation. « **Lettre 1 Les Epesses** »

---Il s'interroge sur 2 points :

- 1) Les pistes cyclables : Le projet note piste cyclable ou voie verte, il est stupéfait qu'il n'y ait pas de piste cyclable au côté de ces nouvelles routes, entre Les Epesses et Les Herbiers, il demande sa réalisation.
- 2) Le nombre de voies : IL y a par endroit 3 routes. N'aurait-il pas été moins couteux de faire une 2 fois 2 voies. Pour une emprise moins importante du foncier.

Réponse du maitre d'ouvrage :

Septième observation au registre Les Epesses :

Messieurs BAUDIN Bernard et Marcel demeurant Les Epesses 85590 sont venus prendre connaissance du projet RD 11.

---Ils souhaitent que l'entrée de leur parcelle située au rond-point de La Vachonnière se réalise à partir du rond-point. « **Plan N°1 des lieux** ».

Réponse du maître d'ouvrage :

Huitième observation au registre + Lettre 2 Les Epesses :

Messieurs RICHARD Christian, RICHARD Samuel et CHIRON Daniel demeurant Les Epesses 85590 sont venus prendre connaissance du projet RD11. Ils ont déposé un courrier de 4 feuillets « **Lettre 2** » en observation concernant la route de desserte pour Le Vignaud.

---Ils souhaitent qu'elle soit sécurisée et élargie pour le croisement de deux semi-remorques et aménagées au carrefour à l'entrée du village du Vignaud.

Réponse du maître d'ouvrage :

Neuvième observation au registre Les Epesses :

Madame BOUDAUD Marie Andrée épouse de monsieur JOZELON, demeurant 66 rue du Puy du Fou 85590 Les Epesses souhaite un accès à l'étang de sa propriété située à hauteur du rond-point de La Vachonnière, soit par un tourne à droite venant des Herbiers sur la RD 11 ou une voie d'accès autre. « **Voir Plan N° 1 des lieux** »

Réponse du maître d'ouvrage :

**Observations du public enregistrées au cours de la troisième permanence
Mairie des Herbiers le lundi 21 décembre 2020 de 15h00 à 18h00.**

---**6 observations**. 2 observations au registre d'enquête, (04 courriers en doublon avec le registre les Epesses) et **01 courriel** arrivé hors délai d'enquête joint au registre d'enquête sans avoir été analysé).

Courriel transmis le 21 décembre 2020 à 19h23 par madame Sandrine SAVINAUD 13 La Rabinière 85700 Sèvremont.

---J'ai reçu 12 personnes.

Deuxième observation au registre Les Herbiers enregistrée hors permanence :

Hors permanence, le 18 décembre 2020, Monsieur Loïc TURPEAU gérant du centre de formations professionnelles gare des Epesses est venu déposer une observation au registre d'enquête.

Il souhaite que le projet d'aménagement de la RD 11 à hauteur de leur exploitation soit réétudié et reste à disposition pour tout élément utile à la défense de leurs intérêts. (*Copie du registre joint*)

Réponse du maître d'ouvrage :

---J'ai reçu monsieur RICHARD Pierre Philippe, ancien agriculteur Le Vignaud, il est venu prendre connaissance du projet RD 11 sans porter d'observation au registre d'enquête.

Troisième observation au registre Les Herbiers :

Monsieur PASQUIER Alain demeurant la Haute Monerie 85500 Les Herbiers est venu déposer une observation au registre.

Dans le cadre du projet d'aménagement, il souhaite que la voie qui conduit à la Fromagerie soit d'une largeur suffisante pour le croisement de 2 semi-remorques qui sont d'une fréquence d'environ une douzaine par jour. Par un projet initial l'accès à la Fromagerie devait s'effectuer à partir de la RD 11 où la distance était réduite. *(Copie du registre joint)*

Réponse du maitre d'ouvrage :

Quatrième observation par Courrier lettre 2 Les Herbiers : (En doublon avec l'observation N° 1 au registre des Epesses).

Messieurs Jean Marie GONORD accompagné de Gilles POIRON Présidents les Pieds Z ailés Les Herbiers.

Messieurs Julien RETAILLEAU et Jacques DELAPORTE Présidents les Pas Pressés Les Epesses.

Monsieur Claude GELOT St Mars La Réorthe, représentants des associations sont venus déposer un courrier en observations (**1 feuillet et 4 plans**), ils souhaitent des passages genre boviduc pour les principaux sentiers pédestre. La sécurité est impérative, assurer la continuité des liaisons des parcours, ils proposent 4 traversées et principalement 3 traversées plus un aménagement piétons entre le rond-point des Epesses et le sentier des meuniers. Ils sont en attente d'une information des modifications apportées.

Réponse du maitre d'ouvrage :

Cinquième observation par Courrier lettre 3 Les Herbiers : En doublon avec l'observation N° 4 au registre des Epesses.

Madame RETAILLEAU, Elodie épouse du responsable collectif Le Vignaud, représenté par monsieur RETAILLEAU Eric le Vignaud 85590 Les Epesses est venue déposer un courrier en observation (**5 feuillets dont 2 recto verso**), le collectif composé de 6 personnes a joint les signatures de 12 personnes.

Ils renouvellent la demande de la création d'un arrêt de car pour les collégiens et lycéens du village du Vignaud à l'intersection de la liaison RD 11 actuelle conservée dans la réalisation du projet.

Réponse du maitre d'ouvrage :

Sixième observation par Courrier lettre 4 Les Herbiers : En doublon avec l'observation N° 5 au registre des Epesses.

Monsieur et madame VIAUD Didier sont venus déposer un courrier en observation (**1 feuillet et 1 plan**), ils souhaitent la création d'une bute de terre à hauteur de leur habitation la clef des Champs. Ils souhaitent avoir accès à la coupe longitudinale de la nouvelle route avec la desserte sur la largeur et l'aménagement créé.

Réponse du maitre d'ouvrage :

Septième observation par Courrier lettre 5 Les Herbiers : En doublon avec l'observation N° 2 au registre des Epesses.

Monsieur IGLESIAS Anthony et madame ANSQUER Maud sont venus déposer un courrier lettre 5 en observation (**3 feuillets et 2 plans joints**).

Ils souhaitent, afin de conserver des places de parking existantes devant la gare des Epesses déplacer la voie de desserte au plus près de la RD 11 existante. Ce scénario permettrait de réduire les risques d'accidents, la mise en valeur de l'environnement de la gare, bâtiment historique Vendéen de 1940, pour la sécurité du bâtiment et l'accessibilité des personnes, voire interdire le passage des camions et poids lourds sur la voie secondaire au niveau de la gare des Epesses (de la menuiserie à l'école de conduite).

Réponse du maître d'ouvrage :

Les délais d'enquête étant terminés, les registres d'enquête sont clos ce jour 21 décembre 2020 à 18H00.

A l'issue de l'enquête, Le 22 décembre 2020, j'ai informé téléphoniquement **Mme HAQUAIRE Odile chef du Service, Direction des Routes au Département de la Vendée**, sur le déroulement de l'enquête, notre échange s'est porté sur les observations enregistrées et sur les modalités de la remise du procès-verbal de synthèse des observations ainsi que le mémoire en réponse.

PORTONS à la connaissance du porteur du projet sur:

Nombre de personne reçue. Trente neuf

Observation globale du public au registre enquête. Seize

Observation du public par courrier. Sept (dont 4 doublons avec les registres)

Observation du public par courriel. Une (hors délai)

Observation du public enregistrée hors permanence. Deux

Observation orale du public. Aucune.

Proposition. Aucune.

A l'issue de l'enquête, le 28 décembre 2020, le Procès-Verbal de notification de synthèse des observations a été remis à monsieur RABILLER responsable du projet, l'invitant à produire ses réponses, par un mémoire en réponse dans un délai de 15 jours à compter de la présente notification.

-Questions du commissaire enquêteur concernant Le projet d'aménagement de la RD 11 entre Les Epesses et Les Herbiers.

---Au regard du dossier, des observations reçues pour cette enquête publique et selon mon analyse personnelle, je souhaite avoir des informations complémentaires :

Questions du commissaire enquêteur:

---Quels sont les délais pour la mise en œuvre du projet d'aménagement de la RD 11.

PV de Synthèse des Observations. Aménagement de la RD 11 entre Les Epesses et Les Herbiers. Décision TA de Nantes N° E20000139/44 du 20/10/2020.

---*Quels sont les délais pour sa réalisation.*

---*Dans quel contexte au titre de l'aménagement de la RD 11 analysez-vous l'impact sur l'environnement notamment sur les réductions et compensations.*

---*La réalisation d'un talus de terre est-t-elle envisageable dans le cadre du projet afin de protéger les habitations des nuisances sonores au droit des habitations les plus rapprochées de la nouvelle RD 11.*

Réponse du maitre d'ouvrage sur les questions.

Avis des conseils municipaux des communes concernées par le projet :

A ce jour, je n'ai pas été destinataire des délibérations des conseils municipaux des communes des Herbiers, des Epesses et de Saint Mars la Réorthe ainsi que la Communauté de Commune du Pays des Herbiers qui doivent donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale.

Réponse du maitre d'ouvrage sur l'absence des avis des conseils municipaux et communautaire.

Les copies des principales observations sont jointes en annexes pour analyse. (12 pièces jointes)

---AVONS prescrit à **Monsieur RABILLER Guillaume** responsable du projet de nous produire ses réponses aux observations, interrogations et questions, par un mémoire en réponse, dans le délai de 15 jours à compter de la présente notification.

---Ce mémoire en réponse, sera adressé par courrier à **Monsieur GARNIER Jean Claude - Commissaire enquêteur- 48, rue de VILDE- 85110 CHANTONNAY.**

Fait en deux exemplaires

Pris Connaissance

Le Demandeur

Fait le 28 décembre 2020

A : CHANTONNAY

Le commissaire enquêteur

GARNIER Jean Claude

